

## SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF « TELEPROTECTION GRAVE DANGER »





**Jeudi 28 avril 2016**, une convention sur le dispositif dénommé « téléprotection grave danger » ou « téléphone grave danger » était signée au Tribunal de Grande Instance de CHARTRES conjointement par le Procureur de la République, Monsieur Patrice OLLIVIER-MAUREL, le directeur de cabinet du Préfet d'Eure et Loir, Monsieur Frédéric CLOWEZ, le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur MORENA, le Commandant de gendarmerie départementale d'Eure et Loir, Monsieur GUYENNON, des représentants des collectivités territoriales et le Président de l'AVIEL, Monsieur VERNAZ François.

Les enquêtes de victimation, l'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (soit 134 femmes décédées sous les coups de son conjoint en 2014) ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.

A partir de ce constat et au regard des expérimentations du dispositif réalisées sur quatre départements, la loi égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a consacré un article sur la généralisation de la téléprotection pour les personnes en grave danger, victimes de violences au sein du couple et aux victimes de viols.

Dans l'intérêt de ces victimes, les parties sus désignées se sont rapprochées afin de mettre en place localement le dispositif de « téléprotection grave danger » sur le département d'Eure et Loir.

Concrètement, c'est uniquement sur décision du Procureur de la République que les femmes, considérées en grand danger, seront dotées d'un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée permettant à la victime de joindre 24h/24 et 7 jours/7, en cas de danger, une plateforme téléphonique. En cas de danger avéré, les personnels formés de cette plateforme demanderont immédiatement l'intervention des forces de l'ordre qui dépêcheront sans délai une patrouille auprès de la victime. A travers ce dispositif, la protection physique de la bénéficiaire sera assurée durant toute la durée où elle sera en possession du téléphone. En outre, elle sera accompagnée et prise en charge globalement par de nombreux acteurs locaux (associations, conseil départemental, mairies, services sociaux...).

**L'AVIEL va participer activement à la mise en œuvre de ce dispositif sur le département en analysant tous les signalements effectués par les acteurs institutionnels et associatifs de personnes exposées à un grave danger, en en référant au Parquet, en assistant aux côtés du Procureur de la République à la remise du téléphone à la victime, en informant et orientant la bénéficiaire du dispositif, en évaluant mensuellement la situation de chaque bénéficiaire d'un portable grave danger et en fournissant au Parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif.**